



Procès verbal

Conseil Municipal du 4 Novembre 2013

L'an deux mille treize, le quatre novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VANNESTE.

Présents : Mmes CHAUVIAT Annabelle, GILOPPE Monique, MARIS Elisabeth, PHERIVONG Eliette, VANNESTE Marie-Thérèse.

MM. ARNAUD Francis, BOULLENGER Bertrand, CORDOVA Luc, GRANDIDIER Bruno, HERITIER Gérard, NUNES Albertino.

Absents excusés : Mademoiselle ACHARD Marnie a donné pouvoir à Madame PHERIVONG Eliette.

Monsieur DECRAENE Michel a donné pouvoir à Mme VANNESTE Marie-Thérèse.

Monsieur RIEU Christian a donné pouvoir à Monsieur HERITIER Gérard.

Absent non excusé : Monsieur LEMENE Robert.

Secrétaire de séance : Monsieur HERITIER Gérard.

0 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2013.

Ce point a été adopté :

Pour : 14-

Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, MARIS, PHERIVONG, VANNESTE.

MM ARNAUD, BOULLENGER, CORDOVA, GRANDIDIER, HERITIER, NUNES.

Melle ACHARD pouvoir à Mme PHERIVONG.

Mr DECRAENE pouvoir à Mme VANNESTE.

Mr RIEU pouvoir à Mr HERITIER.

2013-11-01-Restauration scolaire-modification des tarifs.

Par convention signée le 2 juillet 2008 prenant effet le 3 mai 2008 pour une durée de six ans, les communes de Voisenon et de Montereau sur le Jard se sont accordées pour définir les conditions d'accueil des enfants scolarisés de Voisenon dans le restaurant scolaire de Montereau sur le Jard et pour arrêter les modalités de participation financière de la commune de Voisenon.

Il apparaît que les conditions dans lesquelles cet accord est intervenu ont divergé de ce qui avait été prévu et annoncé, bouleversant ainsi l'équilibre économique d'origine et conduisant à adapter le contrat aux nouvelles données.

L'apport de la population scolaire de Voisenon – provenant de l'urbanisation nouvelle – a été plus important que prévu.

En effet la fréquentation voisenonaise a été de 4 646 en 2008-2009 ; elle est prévue de 11 730 repas en 2013-2014 ; soit 74 % du total

Or le coût pris en charge par la commune de Voisenon ne porte que sur les seules charges directes (prix du repas fixé par le marché de restauration) à l'exclusion des dépenses de fluide (eau, électricité ...) et de maintenance des installations de la cuisine centrale.

Cette clause avait un sens à l'époque où un certain volume d'activité était nécessaire au bon fonctionnement de la restauration municipale

Mais la situation actuelle remet en cause le sens et l'esprit du pacte d'origine ; en effet il résulte de ces deux données – prédominance écrasante de la population de Voisenon et prise en compte du seul coût direct – que la charge résiduelle pour la commune de Montereau sur le Jard s'accroît fortement et fait peser injustement sur les habitants de Montereau des charges de la responsabilité de Voisenon qui doit assumer les conséquences de la croissance urbaine qu'elle a décidée.

Une estimation précise des charges de fonctionnement conduit à un coût de 2,09 euros par repas ; soit sur un an 24 515.70 euros de charge de Voisenon transférées à Montereau sur le Jard.

Consciente du problème, Madame le Maire alerte son collègue, après la rentrée scolaire 2012/2013 et à nouveau au printemps 2013 afin de corriger la convention qui lie les deux communes.

En l'absence de réaction explicite aux multiples échanges lors des réunions du comité syndical, un projet d'avenant a été transmis le 18 septembre. Il a été opposé à cette proposition de faire transférer par les communes cette compétence au syndicat. Compte tenu des difficultés administratives invoquées, une relance a été opérée le 17 octobre dernier :

« Monsieur le Maire,

Je vous ai transmis le 18 septembre dernier un projet d'avenant à notre convention de restauration. Je ne reviens pas sur ce qui motive cette modification. A l'évidence l'évolution de la fréquentation depuis juillet 2008 bouleverse l'équilibre économique du contrat et nécessite de l'adapter aux conditions nouvelles.

Votre réponse a été de renvoyer au syndicat la prise en charge de la compétence complète de la restauration.

Je ne refuse pas de revenir sur cette question. Car on peut reconnaître que l'émiettement actuel de cette compétence peut être revu, pour reconstruire une compétence globale restauration, qui serait dévolue (avec modification, après accord des communes, par Monsieur le Préfet des statuts selon l'article L 5211-17 du CGCT), soit à la commune de Montereau (convention de prestation de service avec la commune de Voisenon) soit au syndicat.

Je ne suis pas certaine que la perspective du renouvellement des équipes municipales constitue le meilleur environnement pour mener à bien cette réflexion ; mais je reste disponible pour procéder à des échanges équilibrés et constructifs qui pourraient déboucher, mais en comptant avec des délais administratifs incompressibles.

Mais pour l'instant la commune de Montereau entend disposer d'une solution à court terme qui protège ses intérêts, actuellement mis à mal.

Je vous propose donc, en l'attente d'un choix définitif sur le périmètre de la compétence restauration, de signer cette convention.

A défaut, je proposerai à notre Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des ressortissants de Voisenon en intégrant les coûts de fonctionnement.

Je prévois de réunir notre assemblée très prochainement qui aura à voter, en fonction de votre réponse, soit la convention, soit l'augmentation des tarifs pour les ressortissants de votre commune. C'est pourquoi je sollicite une réponse pour le 24 octobre 2013.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués. »

N'ayant pas eu de réponse à cette demande, je vous propose de modifier les tarifs des usagers extérieurs à la commune de Montereau sur le Jard et d'intégrer le coût de 2,09 euros par repas dans les tarifs, en précisant qu'une lettre d'information sera adressée à tous les parents concernés par cette mesure que nous avons tout fait pour éviter et qu'un délai leur sera laissé pour prendre leurs dispositions.

CONSIDERANT le refus de la commune de Voisenon de signer le projet d'avenant qui représentait une solution équitable associant à la fois le respect des intérêts de la commune de Montereau sur le Jard qui met à disposition ses équipements et ses installations et les obligations de Voisenon vis-à-vis des populations nouvelles qu'elle accueille,

CONSIDERANT que la commune de Montereau sur le Jard reste ouverte à toute proposition qui répondrait aux exigences définies ci-avant,

CONSIDERANT qu'en l'attente, il convient de protéger les intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des élèves de voisenon fréquentant le restaurant scolaire de Montereau sur le Jard à compter du 1^{er} décembre 2013 :

- 6.24 € pour les maternelles
- 6.29 € pour les primaires

Ce point a été adopté :

Pour : 14-

Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, MARIS, PHERIVONG, VANNESTE.

MM ARNAUD, BOULLENGER, CORDOVA, GRANDIDIER, HERITIER, NUNES.

Melle ACHARD pouvoir à Mme PHERIVONG.

Mr DECRAENE pouvoir à Mme VANNESTE.

Mr RIEU pouvoir à Mr HERITIER.

2013-11-02- Admissions en non-valeur.

Malgré les poursuites entreprises par le Trésorier auprès de différents débiteurs, certains produits communaux restent irrécouvrables. Le montant de ces titres s'élève à 224.07€.

Le Conseil Municipal adopte le mandatement des titres irrécouvrables.

Ce point a été adopté :

Pour : 14-

Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, MARIS, PHERIVONG, VANNESTE.

MM ARNAUD, BOULLENGER, CORDOVA, GRANDIDIER, HERITIER, NUNES.

Melle ACHARD pouvoir à Mme PHERIVONG.

Mr DECRAENE pouvoir à Mme VANNESTE.

Mr RIEU pouvoir à Mr HERITIER.

2013-11-03-Avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau en gros avec la ville de Melun.

VU la convention de fourniture d'eau en gros conclue avec la Ville de Melun visée en Préfecture le 7 juin 2012 qui fait référence à la périodicité d'actualisation du traité de concession de la Ville de MELUN, alors qu'en ce qui concerne notre Commune, les dates d'actualisation demeurent les mêmes, à savoir 15 juin et 15 décembre,

VU le traité de concession liant la Ville de MELUN à la Société des Eaux de MELUN visé en Préfecture le 22 Juillet 1992,

VU l'avenant n° 13 audit traité de concession de distribution d'eau potable de la Ville de MELUN qui modifie notamment les dates d'actualisation de la facturation à l'utilisateur pour les fixer au 15 mars et 15 septembre,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire d'ôter, par voie d'avenant n° 1, toute référence au traité de concession de distribution d'eau potable de la Ville de MELUN en ce qui concerne les dates d'actualisation de la facturation aux usagers afin d'éviter toute confusion,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

Ce point a été adopté :

Pour : 14-

Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, MARIS, PHERIVONG, VANNESTE.

MM ARNAUD, BOULLENGER, CORDOVA, GRANDIDIER, HERITIER, NUNES.

Melle ACHARD pouvoir à Mme PHERIVONG.

Mr DECRAENE pouvoir à Mme VANNESTE.

Mr RIEU pouvoir à Mr HERITIER.

2013-11-04- Inventaire géolocalisé éclairage public.

CONSIDERANT que la commune de Montereau sur le Jard est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM77),

CONSIDERANT que le SIESM77 a constitué depuis trois ans une base de données inventoriant et géolocalisant le mobilier Eclairage Public des communes ayant adhéré à son contrat de maintenance, afin de faciliter l'instruction de nombreux dossiers de subventions et d'enfouissements coordonnés de réseaux BT et EP,

CONSIDERANT que le SIESM77 souhaite poursuivre et compléter la constitution de cette base de données en élargissant l'éligibilité de cette prestation aux communes n'ayant pas adhéré à son contrat de maintenance, cette prestation ayant été inscrite au budget 2013 par son Comité syndical réuni le 27/02/2013 (délibération n°2013-07),

CONSIDERANT que le SIESM s'engage, à l'issue de la prestation, à partager avec la commune la propriété et l'usage des données collectées, notamment en lui accordant un accès inconditionnel et permanent à son portail web SIG (Système d'Information Géographique)

Le Conseil Municipal décide de :

-déléguer au SIESM le financement, l'organisation, l'attribution et le suivi d'une consultation visant à sélectionner un prestataire chargé d'inventorier et de géolocaliser le mobilier Eclairage Public de la commune, selon un calendrier qui débutera en 2013 et s'achèvera en 2014,

-de s'engager à faciliter la réalisation de la mission dudit prestataire, en lui accordant les autorisations de voirie éventuelles, en informant les services communaux ou le prestataire communal en charge de la maintenance des dates programmées d'intervention et en garantissant la consignation des installations,

-de s'engager à faciliter la mise à jour ultérieure par le SIESM77 de la base de données ainsi constituée, en lui communiquant régulièrement les évolutions majeures du parc mobilier communal dont il n'aurait pas connaissance, selon des modalités et un rythme à définir conjointement.

Ce point a été adopté :

Pour : 14-

Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, MARIS, PHERIVONG, VANNESTE.

MM ARNAUD, BOULLENGER, CORDOVA, GRANDIDIER, HERITIER, NUNES.

Melle ACHARD pouvoir à Mme PHERIVONG.
Mr DECRAENE pouvoir à Mme VANNESTE.
Mr RIEU pouvoir à Mr HERITIER.

5- Décisions du Maire.

N° 13-03 du 09/09/2013 : Adoption de la convention de mise à disposition de personne pour l'encadrement de l'étude surveillée avec APSL 77.

La Commune met à disposition de ses habitants une aide aux devoirs et la surveillance de l'étude. Afin de pérenniser cette prestation, une convention de mise à disposition de personne a été adoptée pour la période du 9 septembre 2013 au 20 juin 2014.

L'APSL 77 met à disposition de la Commune un professionnel qualifié pour l'aide aux devoirs et la surveillance de l'étude, pour un volume horaire de 8 heures par semaine, un coût horaire de 30.00€ et une cotisation annuelle à 50 €.

N° 13-04 du 27/09/2013 : Adoption de la convention de mise à disposition de personne pour l'encadrement de l'activité multisports avec G.E Sports 77.

Comme les années précédentes, la Commune met à disposition des activités multisports pour ses habitants. Afin de pérenniser cette prestation, une convention de mise à disposition de personne a été adoptée pour la période du 30 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

L'association G.E.Sports 77 met à disposition de la Commune un professionnel qualifié pour l'encadrement des activités sportives, sur la base d'un volume horaire de 5 heures par semaine, un coût horaire de 33.78 €, des frais de gestion à 2.36 € et une cotisation annuelle à 40 €.

6- Questions diverses.

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire a levé la séance à 20 heures 10.